

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS POITIER, JEAN à LA HAIE FOUASSIERE

Description du établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 24/08/2021

Nom : POITIER, JEAN
Adresse : nullLD LA RAIRIE
Commune principale : LA HAIE FOUASSIERE (44070)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : 60.2L - Transports routiers de marchandises de proximité
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 26/01/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP06932380201
Ancien identifiant SIS : Non renseigné
Description¹ : Suite à l'enlèvement de la cuve de carburant anciennement exploitée sur le site et retrait des terres à proximité de celle-ci, des teneurs résiduelles en hydrocarbures sont présentes dans les sols qui justifient le classement du terrain en SIS. Dans le cas d'un changement d'usage ultérieur, il conviendra au responsable de ce changement d'usage de vérifier la compatibilité entre ce dernier et l'état des sols.
Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 14/04/2022

Description³ : Terrain sis 8, place de la Rairie, constitué par les parcelles cadastrales n° 280, 281, 663 et 664 de la section AS, d'une superficie de 1486 m² sur lequel ont été exploitées par M. Poitier Emile, jusqu'en 1983, des installations classées relevant du régime de la déclaration selon les informations de l'étude.
La cessation d'activité des installations classées susvisées n'a jamais été régularisée.
L'entreprise était située au 8 place de la Rairie jusqu'en 1983. A cette date l'entreprise s'est déplacée partiellement 19 rue des Croix. Les bureaux sont restés au 8 place de la Rairie mais toutes les autres activités de l'entreprise (garage pour les camions, atelier mécanique, stockage pièces, cuves gasoil et volucompteur, ...) ont été transférées au 19 Rue des Croix.
Par courriers en date des 17 et 28 mai 2021, des études environnementales ont été transmises à la DREAL dans le cadre du projet de vente du terrain sise 8 place de la Rairie.

Après analyse des études transmises, l'inspection des installations classées estime nécessaire, afin de régulariser la cessation d'activité :

-sa mise en sécurité par inertage au sable ou au béton ou enlèvement des cuves enterrées de fioul et de carburant (sauf réutilisation prévue de la cuve de fioul : dans ce cas, l'inertage temporaire à l'eau est acceptable 1). En cas d'enlèvement des cuves, une excavation des terres polluées devra être envisagée selon les résultats des analyses de parois et fond de fouille qui devront être réalisées ;

- d'envisager l'option de suppression du « spot » de pollution aux hydrocarbures au droit de l'ancienne aire de distribution de carburant (sondage S9) en application du guide « Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués » d'avril 2017 qui indique, dans son paragraphe 3.2.1 : « La politique de gestion des risques suivant l'usage des milieux ne dispense pas de rechercher les possibilités de suppression des pollutions compte tenu des techniques disponibles et de leurs coûts économiques. Ainsi, en tout premier lieu, les possibilités de suppression des pollutions et de leurs impacts doivent être recherchées. La maîtrise des impacts suppose la maîtrise préalable des sources de pollution et des pollutions concentrées. ». La non suppression de ce « spot » de pollution pourrait générer des restrictions d'usages supplémentaires comparativement à sa suppression.

Un rapport de fin de travaux attestant de la mise en œuvre des mesures susvisées est attendu. Ce rapport devra également être transmis au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme conformément aux prescriptions de l'alinéa III de l'article R 512-66-1 du Code de l'Environnement. Il devra notamment préciser les filières d'élimination des déchets générés par ces opérations et proposer éventuellement la liste des restrictions d'usages à respecter sur ces terrains en tenant compte de leur pollution résiduelle après travaux.

Afin de régulariser cette cessation d'activité, il est attendu que les anciens exploitants et propriétaires actuels des terrains susvisés assurent leur mise en sécurité et leur remise en état permettant un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation.

A l'issue de ces travaux, les éventuelles restrictions d'usages à respecter pour un usage similaire seront précisées dans la fiche SIS du site, sur la base du rapport de fin de travaux qui sera transmis.

Une fois les mesures précitées mises en œuvre, conformément aux prescriptions de l'article L 556-1 du Code de l'Environnement, les maîtres d'ouvrages à l'origine d'un changement d'usage de ces terrains devront s'assurer de la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté.

Ceci devra être fait conformément aux prescriptions des articles R. 556-1 à R 556-6 du Code de l'Environnement.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

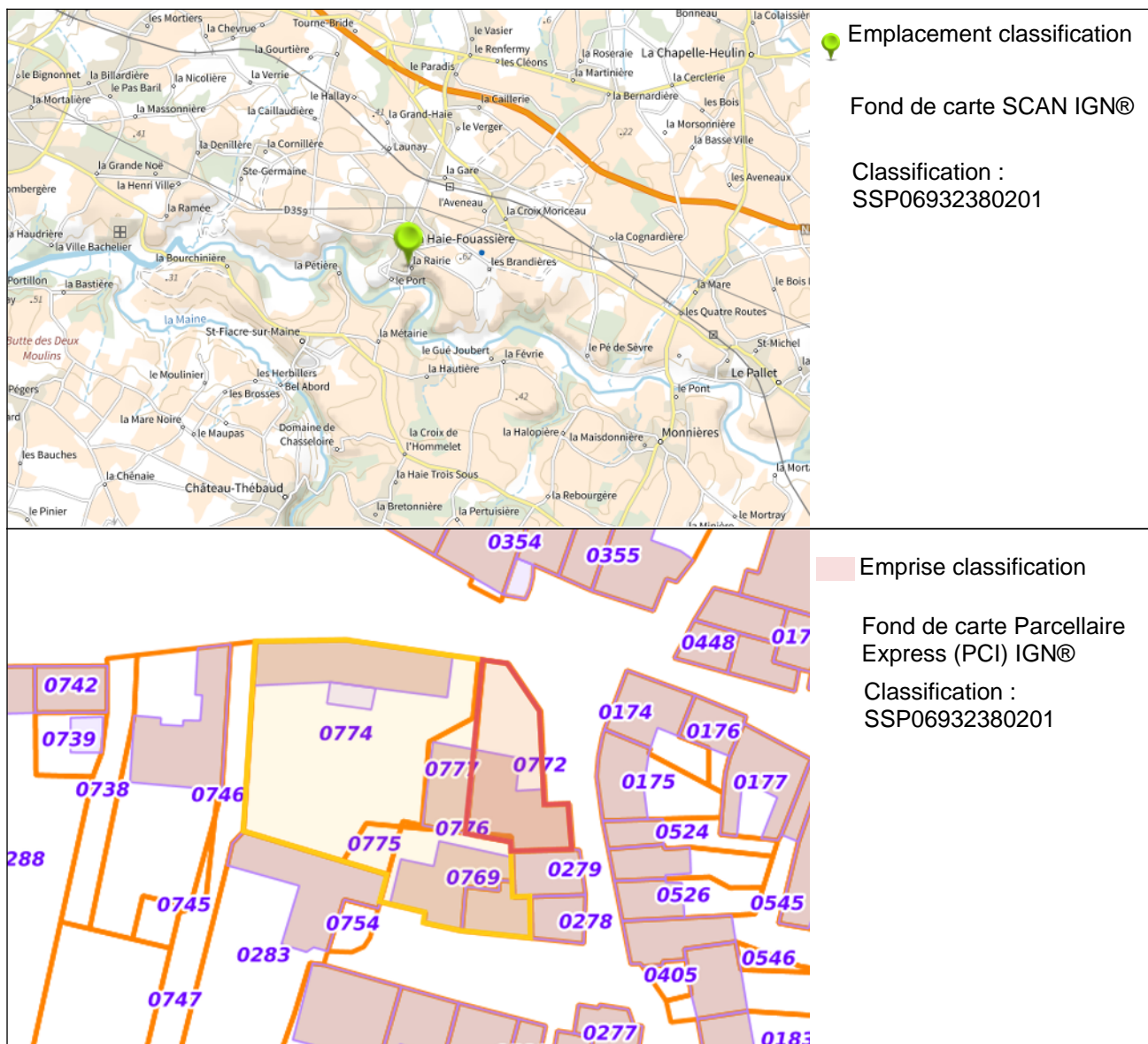
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
La Haie-Fouassière	1	AS	0772	44

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) :

Long. : -155706.70080963642, Lat. : 5966883.939204999

Superficie estimée :

272 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.